

## Salary split : rêve ou réalité ?

Lorsqu'un résident belge exerce une activité salariée dans plusieurs pays simultanément, il peut être intéressant pour lui de faire taxer une partie de ses revenus à l'étranger. Cette technique, trop peu connue des PME et des exportateurs, se nomme «salary split» ou «salaires fractionnés».

Le salary split consiste à faire fragmenter votre salaire et à le faire verser dans les différents pays où vous travaillez. Toutefois, cette technique, qui permet de générer un gain très intéressant, repose sur des conditions drastiques.

Pour bénéficier de ce régime, il faut impérativement :

- ✓ d'abord justifier de l'existence d'une activité réellement exercée à l'étranger;
- ✓ et ensuite vérifier si le pays dans lequel l'activité est exercée est ou non un pays avec lequel la Belgique a conclu une convention préventive de la double imposition.

Activité exercée dans un pays avec lequel la Belgique a conclu une convention préventive de la double imposition

Les rémunérations perçues pour une activité de salarié sont imposables dans l'Etat où l'activité professionnelle est exercée et sont exonérées dans le pays de résidence. Cette exonération n'est cependant pas parfaite. En effet, le taux d'imposition à appliquer sur les rémunérations de source belge tient compte de la totalité des rémunérations de source belge et étrangère.

Cette règle connaît cependant une exception. Les rémunérations perçues dans un Etat étranger sont imposables en Belgique lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- ✓ le travailleur séjourne moins de 183 jours par an dans le pays étranger où l'emploi est exercé;
- ✓ les rémunérations sont payées par un employeur ou pour le compte d'un employeur qui n'est pas un résident de l'Etat où l'activité est exercée;
- ✓ la charge des rémunérations n'est pas supportée par un établissement stable ou une base fixe dont l'employeur dispose dans le pays d'exercice de l'activité.

Activité exercée dans un pays avec lequel la Belgique n'a pas conclu une convention préventive de la double imposition

L'impôt est perçu sur les rémunérations de source belge et étrangère. Cette imposition sur le «revenu mondial» entraîne une double imposition lorsque les rémunérations de source étrangère sont recueillies dans des pays avec lesquels la Belgique n'a pas conclu de convention préventive de la double imposition.

Pour éviter cette double imposition, le code des impôts sur les revenus contient des dispositions qui ont pour objectif d'atténuer cette double imposition. Ainsi, la partie de l'impôt qui correspond proportionnellement aux rémunérations de source étrangère bénéficie d'une réduction d'impôt de moitié.

L'économie d'impôt que cette technique permet de réaliser sera d'autant plus efficace si les deux critères suivants sont respectés : il faut que le taux d'imposition du pays dans lequel les rémunérations étrangères sont versées soit plus faible que le taux d'imposition en Belgique, et que la Belgique exonère (totalement ou partiellement) le revenu imposé à l'étranger.

Dominique DARTE - Inspecteur principal au Centre de Formation des Contributions de Liège